



## La Réforme des retraites Macron : une double peine pour les femmes non titulaires de l'Éducation nationale !

Nous, personnels de l'Éducation nationale, nous sommes face à des attaques généralisées contre les masses laborieuses et précarisées. La casse de notre système de protection sociale est patente.

Après la réforme de l'assurance chômage en 2021, allongeant la durée de cotisation, vient s'ajouter la réforme des retraites 2023, elle-même inique. Ces contre-réformes ne sont pas sans conséquence pour les non-titulaires de l'Éducation nationale et notamment les femmes non titulaires.

Vous le savez, l'Éducation nationale comptabilise parmi l'ensemble de son personnel plus de 22% d'agent-es non titulaires. Sans ce personnel précaire, des établissements, notamment dans certaines académies, ne seraient plus en capacité de fonctionner. Ce personnel non titulaire de l'Éducation nationale est principalement féminin puisque composé de plus de 75% de femmes.

### **Pourquoi cette réforme est un danger pour les non-titulaires de l'Éducation nationale**

Les non titulaires occupent des emplois non statutaires et contractualisés. L'appel aux agent-es non titulaires résulte d'un besoin non pourvu ou d'un remplacement. Les emplois des agent-es non titulaires sont par essence précaires.

Le calcul de la retraite pour les agent-es non titulaires s'effectue sur les 25 meilleurs revenus d'activité annuels de la carrière tandis que pour les agent-es titulaires, il est pris en compte les 6 derniers mois consécutifs avant la date de cessation des fonctions. Le calcul de la pension retraite des non titulaires est injuste au regard du calcul de la pension retraite des emplois statutaires.

Les non titulaires cotisent de manière discontinue : elles et ils cumulent les CDD, les périodes d'activité et de chômage et subissent le temps partiel. Leur carrière est donc hachée. Il était déjà difficile d'obtenir une pension complète. Dorénavant, l'allongement forcé de la durée de cotisation et le report de l'âge légal de départ en retraite auront pour seul résultat d'accroître la difficulté de bénéficier d'une pension retraite sans décote. La logique de cette réforme est simple : il s'agit de travailler plus longtemps pour obtenir une pension retraite. Or cela est rendu impossible au regard de la carrière hachurée subie par l'agent-e non titulaire. Nous sommes face une aggravation de la précarité d'un personnel déjà précaire.

Ce phénomène va s'accroître avec l'âge. En effet, plus on vieillit, plus on augmente le risque d'être au chômage. Il va falloir travailler plus et plus longtemps pour une retraite à pension complète hypothétique.

A cela s'ajoute une réalité implacable, l'allongement de l'âge de départ va de facto impacter la santé des agent-es non titulaires. Vous le savez, les conditions de travail ne sont guère reluisantes : affecté-es sur 2 voire 3 établissements, des rémunérations incertaines, une zone d'affectation sur l'ensemble de l'académie, une pression diffuse

et constante liée aux avis du chef-fe d'Établissement, très peu de possibilité d'un travail pédagogique collectif, des emplois du temps subis... la liste est longue. Travailler dans ces conditions plus longtemps ne peut mener qu'à un risque sanitaire pour l'agent-e non titulaire.

### **Pourquoi cette réforme est un danger pour les femmes non titulaires de l'Éducation nationale**

Les agentes de notre ministère, au regard de leurs collègues masculins, sont celles qui connaissent le plus des carrières hachées, des périodes de CDD et de salaires les plus bas. Le fait de se retrouver en congé maternité entraîne un non renouvellement de contrat. Le cadre légal, malgré les incantations de notre ministère de promouvoir l'égalité salariale, reste inique. Une académie ne peut pas prolonger le contrat d'une agente si elle se retrouve en congé maternité après la fin de son CDD. Autre conséquence discriminante sur l'académie de Créteil : les agentes mettent fin prématurément à leur congé maternité pour ne pas avoir plus de 4 mois d'interruption de contrat dans l'objectif de ne pas compromettre l'obtention de leur CDI.

Par exemple sur l'académie de Créteil (académie de référence vu le nombre de non titulaires employé-es), on comptabilise plus d'hommes en CDI (59%) que de femmes (41%). Toujours sur l'académie de Créteil, les postes d'AEd et AESH contractualisés en grande majorité par des CDD sont principalement occupés par des femmes à plus de 79%, à cela s'ajoute la petitesse des salaires. Cette tendance à davantage de précarité chez les femmes non titulaires se retrouve au niveau national. Puisque les enseignantes non titulaires sont plus souvent à temps incomplet (22% soit plus de 4 points que les hommes) et pour l'ensemble des non titulaires, les femmes occupent la majorité des CDD (56%).

Enfin, si l'on ajoute un fait indéniable, à savoir un traitement des femmes inférieur à celui des hommes (26% de différentiel) et un temps partiel subi, l'allongement de l'âge de départ à la retraite va rendre encore plus difficile l'accès à une pension de retraite sans décote pour les agentes non titulaires.

Pourtant des solutions existent pour lutter à la fois contre la précarité et ainsi bénéficier d'une possible retraite à taux plein.

L'accès à l'emploi statutaire est salutaire et est possible par la titularisation de tou-tes sans condition de concours et de nationalité. À travail égal, traitement égal. Cette revendication historique portée par notre syndicat doit être exempte de toutes conditions sous peine de la vider de son substrat et donc de perdre sa force et sa légitimité pour un travail digne et juste !!

Globalement d'autres choix sont possibles pour financer notre système de retraite, mettre en place une véritable égalité salariale, augmenter le point d'indice, ponctionner sur les dividendes avec un impôt exceptionnel...

Exigeons l'abrogation de la réforme des retraites Macron qui ne fera qu'accroître les inégalités entre les travailleur-ses.

*Sources chiffrées : Le bilan social de l'Éducation nationale et le bilan social de l'académie de Créteil*